

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

N. Réf : JF/04*

Tél. 02 51 47 45 59

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 2 JUILLET 2024

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, et **Monsieur Johan GARDON** étaient présents.

Madame Danielle MARTIN, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAERKER**, titulaire, **Monsieur Luc BOUARD**, suppléant, **Madame Sophie MONTALÉTANG**, suppléante, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFTD :

Monsieur Mathieu DURQUETY, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, **Monsieur Luigi TEXIER**, suppléant, et **Madame Marie-Pierre GUILLET**, suppléante, étaient présents. **Monsieur Patrice TOUVRON**, titulaire, et **Madame Lise LAMBERT**, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Madame Flora ORSOLLE, suppléante, était présente. **Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire, et **Madame Edwige ESPINOSA**, suppléante, étaient excusés.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PÉROUX, titulaire, et **Madame Isabelle LUCAS**, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, était présent. **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, et Madame Yasmina BENAMAS, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Monsieur Bernard QUENAULT

Secrétaire adjoint : Monsieur Olivier PEROUX

* * *

Point n° 1 : Mise en œuvre du SMA au sein de la Direction petite enfance (Vote)

À la suite d'une question posée lors du Comité social territorial (CST) le 14 juin 2024, **Madame Sylvie DURAND** confirme la possibilité pour les agents relevant de la direction de la petite enfance de porter un brassard indiquant qu'ils sont en grève. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que le brassard ne peut comporter que la mention « en grève » et que les agents qui le revêtent ne sont pas autorisés à formuler une quelconque revendication durant leur temps de travail. Ainsi, toute revendication pourrait faire l'objet d'une sanction.

En l'absence de questions ou d'observations de la part des représentants du personnel, **Madame Sylvie DURAND** propose de passer au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 5	<u>Nombre de votants</u> : 5
VOTE POUR : FO (1 voix) VOTE CONTRE : CFTD (2 voix), CGT (1 voix), SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, rappelle que le Service minimum d'accueil (SMA) est issu de la loi de transformation de la Fonction publique et qu'il est donc imposé. Il qualifie le SMA de Service maximum d'accueil et pas de Service minimum d'accueil et précise que celui-ci peut entraver le droit de grève. Il ne faut toutefois pas occulter la notion de prolongement de l'activité de service public qui ne concerne pas l'ensemble des services. Ainsi, le SMA concerne des services de manière limitative, notamment la direction de la petite enfance, les établissements d'hébergement pour

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le 30.10.2024



La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité,
Monsieur BERNARD QUENAULT

Le 07.10.2024



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Olivier PEROUX

Le 02.10.2024



personnes âgées dépendantes (EHPAD), la direction de l'éducation, ainsi que le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Il fait ensuite observer que le droit de grève peut dissuader certaines familles d'inscrire leurs enfants dans une école publique. Le droit de grève est donc une notion importante concernant le service public de la petite enfance et il le sera prochainement s'agissant du service public inhérent aux personnes âgées. Sans entraver le droit de grève, Monsieur PEROUX estime qu'il s'agit de mettre en avant les missions essentielles de certains services, sachant qu'il est question de foyers et de familles.

Point n° 2 : Questions diverses

Les membres du CST n'ont aucune question diverse à émettre.

Madame Sylvie DURAND remercie les membres du CST pour leur participation et lève la séance.